

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Étienne Blanc

ARTICLE 30 QUATER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le régime actuellement en vigueur concernant l'information sur les conventions portant sur des opérations courantes conclues entre une société et un de ses mandataires sociaux ou actionnaires, tel qu'il résulte du code de commerce.